

Commerce engagé



Covaldem11

Collecte et Valorisation
des Déchets Ménagers de l'Aude

I. PRÉAMBULE

Article I. 1 Objet

Le constat d'une planète surexploitée, porteuse de disparités et de tensions grandissantes n'est pas inéluctable. En repensant sa façon de consommer, chacun d'entre nous peut contribuer à manœuvrer le monde vers un environnement sain pour une économie équitable et durable. La Terre est souvent comparée à un immense bateau flottant dans l'espace ; la démarche présentée ici permet d'en prendre la barre pour choisir son cap, il en est encore temps.

Le label « Commerce Engagé » offre une réponse locale à ces enjeux globaux. Collaboratif, d'intérêt public, et conduit à l'échelle d'un territoire, il accompagne la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation. Les buts à atteindre peuvent être énumérés comme il suit :

- ♥ Réduire les coûts de la collecte et du traitement des déchets (ainsi que les risques environnementaux associés) en diminuant leur quantité à la source¹,
- ♥ Favoriser des achats moins émetteurs de gaz à effet de serre²,
- ♥ Favoriser des produits éco-conçus et moins polluants,
- ♥ Anticiper et intégrer les réglementations à venir sur ces thèmes,
- ♥ Et, sur ces bases, dynamiser l'économie locale, ou aider à sa reconstruction si nécessaire.

Au travers du label Commerce Engagé, chacun peut identifier les commerçants inscrits dans une perspective de responsabilité écologique et économique. Le présent document établit le cahier des charges de ces engagements sur le territoire du Plan Local de Prévention des déchets du COVALDEM 11³. Il a été construit en concertation avec les commerçants du territoire, leurs représentants professionnels, et les membres du comité de pilotage à l'origine du projet. Il n'est pas figé, mais évolue régulièrement pour tendre vers des modes de consommation toujours plus responsables. Il se divise en deux parties : les engagements appliqués par tous les Commerces Engagés, et les engagements propres au porteur du projet, soit le COVALDEM 11.

Initié et expérimenté par le SIVED et Ecoscience Provence⁴ dès 2006, le label Commerce Engagé peut se décliner sur toute collectivité souhaitant s'inspirer de la démarche (commune, intercommunalité, région, ...).

Article I. 2 Organismes concernés par les engagements

Le présent cahier des charges engage :

- ♥ D'une part le commerce _____
ci-après dénommé "le Commerce"
- ♥ Et, d'autre part, le COVALDEM 11.

¹ Conformément à la Directive Cadre 2008/98 CE sur les déchets, et aux engagements du Grenelle de l'Environnement

² Conformément aux recommandations de l'Etat français (via la Mission Interministérielle sur l'Évolution Climatique et l'Observatoire National, sur les Effets du Réchauffement Climatique) et à ses engagements (Plan Climat)

³ Collectivité intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude

⁴ Association loi 1901 à caractère scientifique. www.ecoscienceprovence.com

II. ENGAGEMENTS DU COMMERCE

Article II. 1 La suppression des sacs à usage unique

Les sacs à usage unique constituent un élément phare du label Commerce Engagé. Sur ce point, le commerce s'engage à :

- ✔ **Supprimer la distribution de sacs à usage unique en plastique⁵**
- ✔ **Préférer et promouvoir activement l'utilisation des sacs cabas et autres procédés réutilisables à la place des sacs à usage unique.**
 - ✔ Le Commerce accepte les propres contenants des clients, et favorise la réutilisation (cagette, cartons, sacs, etc.).
 - ✔ Le Commerce fait la promotion de sacs réutilisables "Commerce Engagé", dans la limite des stocks disponibles, pour inciter le consommateur à revenir avec son sac à chaque visite; le cas échéant, le consommateur pourra être soumis à payer l'utilisation d'un sac réutilisable ou papier si celui-ci ne revient sans rien.
 - ✔ La promotion de sacs réutilisables s'accompagne d'un message engagé de sensibilisation de la part du Commerce. Il s'agit d'expliquer aux consommateurs le but de cette action ainsi que les bénéfices engendrés.
 - ✔ Le Commerce s'engage, dans la mesure du possible, à stimuler les consommateurs à revenir avec leur propre sac / contenant par un acte promotionnel/pédagogique ou autre de son choix (ex. Au bout de 10 visites avec son propre sac, un produit offert).
 - ✔ Le Commerce a la possibilité de revendre les sacs réutilisables fournis par le COVALDEM 11.
 - ✔ Sont tolérés, pour les produits à forte valeur ajoutée et, de manière occasionnelle, des conditionnements de type "paquets-cadeaux " ou "sacs cadeaux".
- ✔ **Le cas échéant, proposer des sacs en papier**
 - ✔ Les sacs en papier ne doivent pas être laissés aux clients en libre service, mais donnés uniquement si le client en fait la demande, accompagnés d'un message de sensibilisation. Leur remplissage devra se faire par le(la) caissier(e) et de manière optimisée (plusieurs typologies de produits dans un même sac, selon sa contenance).
 - ✔ Le Commerce sensibilise le consommateur à la réutilisation du sac en papier.
 - ✔ Dans la mesure du possible, les sacs en papier proposés aux clients sont biodégradables, avec des encres à l'eau ou végétales.

⁵ Tous plastiques : polyéthylène, fragmentable, oxo-biodégradable, biodégradable. Les petits sachets plastique sans anses pour certains produits en vrac sont tolérés. La distribution des sacs résiduels en plastique devra se faire avec parcimonie, afin d'écouler le stock existant.

Article II. 2 Le tri des déchets

- ✔ Le Commerce s'engage à offrir au moins une demi-heure de temps à un chargé de mission du COVALDEM 11 lors de la labellisation, pour :
 - ✔ recevoir la fiche d'information sur les consignes de tri réalisé par le COVALDEM 11. Celle-ci devra être affichée à proximité des poubelles et de façon visible pour l'ensemble du personnel,
 - ✔ participer à une formation sur les gestes de tri à adopter.
- ✔ Le Commerce s'engage sur l'honneur, à trier correctement ses déchets ménagers et assimilés (briques alimentaires, flacons/bouteilles en plastique, boîtes de conserve, bouteilles en verre, bocaux, papiers et journaux, piles, etc.). Pour cela, le Commerce utilise les filières de collecte et d'élimination de sa profession et, si besoin, celles du COVALDEM 11 en cas de petites quantités⁶.

Pour aller plus loin !

Démarche facultative "Commerce Témoin" : Le Commerce s'engage à caractériser, suivre et évaluer le gisement de déchets produits, sur une période déterminée. En contrepartie, le COVALDEM 11 s'engage à communiquer de façon plus soutenue sur le Commerce volontaire via le site internet et la newsletter.

Article II. 3 L'approvisionnement local (commerces alimentaires, cavistes et jardiniers)

- ✔ Afin de contribuer à dynamiser l'économie locale tout en diminuant les emballages et les émissions de gaz à effet de serre, le Commerce s'engage à proposer à sa clientèle a minima 5 produits locaux⁷ (bruts ou transformés), et plus ! Un diagnostic du nombre de produits locaux sera effectué par le COVALDEM 11 lors de la labellisation. Dans la mesure du possible, des objectifs seront fixés pour augmenter ce quota.
- ✔ Le Commerce s'engage à promouvoir ces produits en leur donnant une place de choix sur son étal, ou dans son catalogue de produits. La provenance du produit devra apparaître clairement sur les étiquetages.
- ✔ Pour les produits que l'on ne peut pas produire localement, le Commerce s'engage à apporter les preuves d'une démarche éco-responsable / équitable.

Le commerçant accepte son enregistrement dans une base de données, permettant sa mise en relation avec les producteurs locaux, via différents réseaux agricoles (facultatif)

⁶ le COVALDEM 11 est affecté à la collecte et au traitement des "ordures ménagères et assimilées" c'est-à-dire aux déchets produits par les ménages, et ceux produits par les commerçants et artisans, dont les volumes sont inférieurs à 1100 litres hebdomadaires.

⁷ Un produit local est défini comme un produit ayant parcouru maximum 80 km entre le lieu de production et le lieu de vente

Article II. 3Bis L'approvisionnement local (commerce non-alimentaire)

- ✔ Afin de contribuer à dynamiser l'économie locale tout en diminuant les emballages et les émissions de gaz à effet de serre, le Commerce s'engage à proposer au moins une référence locale ou deux références françaises, même si cela ne correspond pas au corps de métier. Un diagnostic du nombre de produits locaux sera effectué par le COVALDEM 11 lors de la labellisation. Dans la mesure du possible, des objectifs seront fixés pour augmenter ce quota.
- ✔ Le Commerce s'engage à promouvoir ces produits en leur donnant une place de choix sur son étal, ou dans son catalogue de produits. La provenance du produit devra apparaître clairement sur les étiquetages.

Le commerçant accepte son enregistrement dans une base de données, permettant sa mise en relation avec les producteurs locaux, via différents réseaux agricoles (facultatif)

Article II. 4 Communication et sensibilisation des consommateurs

Les actions de communication et de sensibilisation constituent des bases fondamentales pour faciliter la transition au changement par tous. Pour cela, le Commerce s'engage à :

- ✔ Utiliser les visuels fournis, et en particulier l'autocollant "Commerce Engagé" qui doit être placé de manière bien visible de l'extérieur.
- ✔ Sensibiliser les consommateurs à la consommation responsable via un dispositif de leur choix : l'étiquetage pour mettre en valeur les avantages environnementaux des produits (ex. ceux avec moins d'emballages), accueillir des expositions sur une durée déterminée, accueillir des intervenants, ou sur autres propositions du commerçant.
- ✔ Afficher le flashcode "Commerce Engagé" de façon visible, et toujours avoir à sa disposition le listing du réseau de commerçants engagés.



III. ENGAGEMENTS DU COVALDEM 11

Article III.1 Clauses générales vis-à-vis du dispositif

Le COVALDEM 11 s'engage à animer le dispositif sur le territoire, au travers des engagements suivants :

- ♥ Décerner le label aux commerces qui en font la demande et veiller au respect du cahier des charges, conformément à l'article IV.1.
- ♥ Assurer une formation auprès des Commerces Engagés qui le souhaitent sur les impacts environnementaux de nos modes de consommation et le label Commerce Engagé.
- ♥ Visiter chacun des Commerces du territoire pour leur proposer d'adhérer au label.
- ♥ Veiller au bon respect du cahier des charges par les commerçants engagés. Parallèlement, il convient d'analyser l'efficacité du dispositif (Cf. Article IV.1).
- ♥ Communiquer les résultats de la démarche à l'échelle nationale pour faire du Commerce Engagé un programme ressource et exemplaire pour d'autres collectivités territoriales
- ♥ Assurer l'évolution régulière du présent cahier des charges et, en particulier :
 - ♥ Veiller à une concertation permanente avec le Commerce et les consommateurs du territoire, et notamment répondre dans un temps raisonnable à toute sollicitation du Commerce.
 - ♥ Assurer une veille technique et réglementaire dans les domaines de la consommation durable, et réaliser les diagnostics écologiques et socio-économiques préalables à la proposition de nouveaux engagements.



Article III.2 Clauses spécifiques vis-à-vis du Commerce

- ✔ Compte tenu des engagements du Commerce, le COVALDEM 11 s'engage à le soutenir dans le respect de ses engagements. Pour cela, le COVALDEM 11 s'engage à :
- ✔ Rechercher et mettre à disposition du Commerce, un premier lot de sacs réutilisables (Cf. Article II.1).
- ✔ Éditer une fiche d'information sur les consignes de tri, personnalisée au Commerce, un mois après l'inventaire des déchets lors de la labellisation.
- ✔ Fournir une formation sur les consignes de tri à adopter par les commerçants dans le cadre du label.
- ✔ Fournir les équipements nécessaires au tri des déchets sur les secteurs de collecte en porte à porte.
- ✔ Mettre en relation les commerçants avec des producteurs / artisans locaux via différents réseaux.
- ✔ Communiquer sur le label au travers des engagements suivants :
 - ✔ Mise à disposition de visuels permettant la valorisation du Commerce auprès de ses clients.
 - ✔ Médiatisation soutenue et valorisation des commerçants impliqués via la presse, la télévision et la radio.
 - ✔ Développement d'autres outils de communication appropriés (site internet, newsletter, animations scolaires, stand sur foires locales, etc.).



IV. RESPECT, RÉVISION DU CAHIER DES CHARGES ET DURÉE D'ENGAGEMENT

Article IV. 1 Respect du cahier des charges et évaluation

Afin de veiller au respect des clauses du présent cahier des charges, chaque Commerce Engagé sera évalué une fois dans l'année par la visite d'un chargé de mission du COVALDEM 11. À ces fins, le Commerce s'engage à offrir au moins une demi-heure de temps à un chargé de mission du COVALDEM 11 chaque année, pour, lors d'une rencontre, présenter les éléments permettant de démontrer le respect des engagements du présent cahier des charges.

L'évaluation du Commerce Engagé se présente sous deux formes : **l'évaluation continue**, qui consiste en un suivi des participants et **l'évaluation du dispositif**, qui procure une série d'indicateurs globaux sur la démarche. Ces deux types de procédures se complètent pour garantir efficacité et crédibilité au Commerce Engagé.

L'évaluation continue :

Les agents de terrain procèdent à une mise à jour régulière d'un tableur, qui constitue l'outil de l'évaluation continue du label. Effectivement à l'occasion de rencontres ou de visites de courtoisie des signataires du label (environ tous les 3 mois), ces agents effectuent un bilan succinct de leur activité. Ces échanges permettent de relever les propositions, les remarques, les justifications du non-respect des certains engagements, et enfin les perspectives de changement ou de rectification.

Des comités de suivi sont mis en place **trois fois par an**. Ils sont chargés de statuer sur le bon respect du cahier des charges de chaque commerçant suivi (le nombre de professionnels labellisés pouvant être élevé, tous ne peuvent être traités à chaque commission. Dans ce cas, seul un échantillon de Commerces Engagés est suivi). Pour cela, les membres du comité s'appuient sur le tableur mis à jour par les agents de terrain. Les comités de suivi permettent d'assurer l'équité des Commerces. Ils sont composés de quatre collègues : Commerces Engagés, COVALDEM 11, délégués des institutions représentant le territoire et associations partenaires.

Si l'évaluation souligne un manquement dans le respect du cahier des charges, un courrier sera produit, accompagné d'un rappel des engagements. Durant les mois qui suivent, le COVALDEM 11 sera à disposition du commerçant pour l'accompagner et le conseiller dans le respect de ses engagements, jusqu'à ce que le cahier des charges soit respecté par ce dernier. Au deuxième rappel, le label pourra être suspendu pour une période de 6 mois à 2 ans, selon la gravité de l'infraction. Au troisième rappel, le label est annulé avec impossibilité de le solliciter pour une période de 3 ans.

En cas de suspension du label ou d'annulation, l'ensemble des outils de communication et d'identification fournis par le COVALDEM 11 doit être remis au COVALDEM 11 par le Commerce.

Les Commerces Engagés pour lesquels aucune infraction n'est relevée pendant trois ans consécutifs seront considérés comme n'ayant jamais eu de rappel auparavant.

L'évaluation du dispositif :

Cette évaluation doit permettre de mettre en lumière les résultats et les avancées du Commerce Engagé. Elle peut aussi identifier des éventuels points de blocage. Cette évaluation est **périodique** et peut prendre différentes formes : enquêtes d'opinions auprès des citoyens, indicateurs des Commerces via le site internet, ou encore d'autres indicateurs quantitatifs (ex. nombre de visites sur le site internet) et qualitatifs (ex. relations commerçants-producteurs).

Article IV. 2 Révision du cahier des charges

Le présent cahier des charges sera révisé tous les deux ans, sous l'égide du COVALDEM 11 et en concertation avec les Commerces Engagés et une délégation de consommateurs.

Ces révisions visent à ne pas figer le dispositif dans le temps : il doit rester accordé aux besoins et réalités. L'évolution se fera toujours dans le sens d'une action écologiquement plus vertueuse et favorable à l'économie locale.

Article IV. 2 Durée d'engagement

Les engagements présentés ci-dessus sont signés entre le Commerçant et le COVALDEM 11 pour une durée reconduite à chaque révision du cahier des charges.

Tous les 2 ans, le COVALDEM 11 fournira au Commerçant la nouvelle version du cahier des charges par courrier recommandé.

À défaut de manifestation de la part du Commerçant, 20 jours après l'envoi du COVALDEM 11, la nouvelle version du cahier des charges sera considérée comme approuvée par le Commerce. Celui-ci sera alors automatiquement engagé à respecter les éventuelles nouvelles clauses.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____

Le Commerce Engagé

Nom du responsable :

Nom du Commerce :

Cachet et signature :

Faire précéder de la mention

"lu et approuvé"

Parapher chaque page

Le COVALDEM 11

Jean-Jacques CAMEL

Président du Covaldem11

Cachet et signature :

Faire précéder de la mention

"lu et approuvé"

Parapher chaque page